

Nature de l'acte : 8.3

N° 2023 03 236

Mis en ligne le 23.03.23.

PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2023 02 174
ÉLÉVATION D'UN ÉCHAFAUDAGE CONTRE LES FAÇADES DE L'IMMEUBLE PORTANT LE N° 43 RUE
DU BOURG POUR RÉFECTION DE COUVERTURE DU 24 MARS AU 04 AVRIL 2023

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n°2023-02-174 du 28 février 2023 autorisant la société SOPENA à élever un échafaudage contre les façades de l'immeuble portant le n°43 rue du Bourg pour réfection de couverture du 06 au 24 mars 2023,

Vu la demande du 21 mars 2023, de prorogation de délai du 24 mars au 04 avril 2023,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à l'entreprise société SOPENA en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal n° 2023-02-174 sont prorogées du 24 mars au 04 avril 2023,

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 21 mars 2023

Pour le Maire,



L'adjoint délégué,
Philippe ERNANDEZ